

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 février 2009**

Décision n° **B-2009-0638**

commune (s) :

objet : Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Maintenance des équipements mécaniques - Lot n° 7 : manutention de gros équipements, pompes de forage, déplacements d'échangeurs, pièces de turboalternateurs - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Bernard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 février 2009

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Rivalta, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Philip, Mme David M., M. Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Barge, Passi, Charles, Vesco, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 9 février 2009

Décision n° B-2009-0638

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - Maintenance des équipements mécaniques - Lot n° 7 : manutention de gros équipements, pompes de forage, déplacements d'échangeurs, pièces de turboalternateurs - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La maintenance des équipements mécaniques est assurée en partie par des prestataires extérieurs. Les intervenants doivent posséder des profils et des habilitations leur permettant d'effectuer une prestation conforme aux directives des constructeurs et aux règles de l'art.

Certains équipements, principalement les échangeurs de chaleur, demandent un nettoyage ou un détartrage périodique afin de conserver les performances.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant la maintenance des équipements mécaniques du centre de valorisation thermique de Lyon-sud. Le marché est composé de 7 lots, le présent rapport concerne le lot n° 7 : manutention de gros équipements, pompes de forage, déplacements d'échangeurs, pièces de turboalternateurs.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé pour une durée ferme de 4 ans à compter de sa notification et pour un montant minimum sur la durée du marché de 8 400 € HT et un montant maximum sur la durée du marché de 30 000 € HT.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en date du 19 décembre 2008, a classé les offres et désigné celle de l'entreprise Mediacco comme l'offre économiquement la plus avantageuse et attribué le marché à cette dernière.

Le présent rapport concerne l'autorisation donnée à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2121-21 du code général des collectivités locales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché concernant la maintenance des équipements mécaniques du centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon-sud - lot n° 7 : manutention de gros équipements, pompes de forage, déplacements d'échangeurs, pièces de turboalternateurs et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Mediacco, marché à bons de commande passé pour une durée ferme de 4 ans et pour un montant minimum sur la durée du marché de 8 400 € HT et 10 046,40 € TTC et d'un montant maximum sur la durée du marché de 30 000 € HT et 35 880 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 840 - centres de gestion 584 310 et 584 311 - comptes 615 580, 615 610 et 622 800 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 février 2009.